ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA DOUBLE FORMATION MEDECINE - INGENIEUR ENSEM - ISN (Parcours « MD-ENSEM »)

ENTRE

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy représentée par son Doyen,
Monsieur Marc BRAUN

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Nancy (ENSEM) représentée par son Directeur, Monsieur Jean-François PETIN

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

* * *

Préambule

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy et l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et Mécanique de Nancy décident de mettre en place un parcours d'excellence dans le cadre d'une double formation Médecine-Ingénieur ENSEM, intitulée Parcours « MD-ENSEM ». A l'issue de cette double formation, les étudiants obtiendront le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine délivré par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy, défini ci-après à l'Article 1 et le diplôme d'Ingénieur ENSEM, spécialité Systèmes Numériques, délivré par l'ENSEM, défini ci-après à l'Article 2.

Le présent accord de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy et l'ENSEM.

Article 1 : Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine
La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy délivre**,** conformément aux arrêtés relatifs au régime des études du 22 mars 2011, du 8 avril 2013 et au décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016, le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

Article 2 : Le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM
L'ENSEM est habilitée par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, via la Commission des Titres d'Ingénieur, à délivrer le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM, spécialité Systèmes Numériques.

Article 3 : Comité de pilotage
Aux fins du suivi du bon déroulement du dispositif de formation, objet du présent accord de partenariat, il est créé un comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de 8 membres :

- 4 membres de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy dont le Doyen, le responsable de la scolarité, le Président du conseil de la pédagogie et le responsable de la double formation ou leurs représentants.
- 4 membres de l'ENSEM dont le Directeur, la Directrice adjointe, le Directeur des études et le responsable de la double formation ou leurs représentants.

Le comité de pilotage peut être élargi à d'autres personnes compétentes suivant les nécessités des ordres du jour.

Le comité se réunit au moins une fois par an alternativement dans l'une et l'autre composante.

Il est notamment chargé :
- de suivre la formation dans ses aspects pédagogiques, administratifs, financiers et logistiques ;
- de proposer, le cas échéant, des solutions d'ordre technique ou autres ;
- d'organiser la publicité relative à cette formation (plaquette, présence dans les salons étudiants).

Les membres opérationnels de la commission de pilotage constitueront un comité de suivi dont le rôle sera de suivre et d'assurer le suivi de la formation des élèves.

Article 4 : Public visé
Cette double formation s'adresse aux étudiants en Médecine ayant validé la FGSM2 (Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année).

Article 5 : Sélection des candidats au parcours « MD-ENSEM »
Le parcours « MD-ENSEM » est une formation d'excellence dont la sélection prend en compte les résultats de l'étudiant(e) au baccalauréat, au parcours d'accès spécifique santé (PASS) / licences avec accès santé (L.AS) et de la FGSM2.
La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé, par l'intermédiaire de son responsable de la double formation, présentera à l'ENSEM une liste des candidats qui auront déposé un dossier de candidature auprès du service de la scolarité de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy.
La sélection des candidats est réalisée par une audition au cours de laquelle les candidats présenteront leur projet professionnel et leur motivation à s'engager dans le parcours « MD-ENSEM ». Cette présentation orale sera suivie d'un entretien avec les membres du jury, mixte « Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy-ENSEM », dont les Doyen et Directeur respectifs sont membres de droit. La liste des candidats admis sera proclamée dans le mois qui suit l'audition.

Article 6 : Organisation des enseignements de la formation d'Ingénieur
Les étudiants sélectionnés accèdent à la première année de la formation Systèmes Numériques de l'ENSEM. Ils devront suivre la totalité des enseignements de la 1ère et de la 2e année de la formation (semestres S5, S6, S7 et S8), ainsi qu'une ou deux unités d'enseignement (UE) optionnelles (3 ou 6 crédits ECTS) chaque année. Ces UE porteront sur les aspects de recherche clinque et/ou translationnelle et seront dispensées par la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy. La troisième année du parcours « MD-ENSEM » se déroulera à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé et correspondra à l'année FGSM3 (Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année).
Le stage de recherche du parcours « MD-ENSEM » sera validé sur la base des crédits obtenus via les stages pratiques au sein des unités de recherche du pôle Biologie Médecine Santé (BMS) de l'UFR Médecine au cours de l'année FGSM3. Pour accéder à leur validation, ces stages mobiliseront les compétences médicales acquises en FGSM3 et les compétences en Systèmes Numériques acquises à l'ENSEM.
Dans l'éventualité d'une invalidation de stage en FGSM3 pour des raisons valables, les stages réalisés durant les années DFASM1 et DFASM2 pourront être intégrés à la maquette de validation du stage de recherche du parcours « MD-ENSEM » sur la base d'une évaluation du dossier par le comité de pilotage.

Article 7 : Validation des études par l'ENSEM
A l'issue de chacune des deux premières années du « parcours MD-ENSEM », le jury final de l'ENSEM délibère sur les résultats obtenus par les étudiants inscrits au parcours et transmet à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé un relevé de notes avec la mention « validation de l'année oui – non ».
En cas de non-validation du passage en deuxième année du « parcours MD-ENSEM » par le jury final de l'ENSEM, l'étudiant(e) ne sera pas autorisé à poursuivre sa formation à l'ENSEM et reprendra son cursus en FGSM3.

Article 8 : Délivrance des diplômes
La réussite du cursus de 1ière, 2ème et 3ième années du parcours « MD-ENSEM » conduit au diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM et valide l'année de formation FGSM3 de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé, nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM octroie à l'étudiant(e) le grade de master qu'il pourra faire valoir pour une inscription en première année de thèse d'université.
Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine est obtenu après soutenance d'un mémoire de thèse d'exercice, devant un jury réuni à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy.

Article 9 : Frais d'Inscription
Au cours des deux premières années du parcours « MD-ENSEM », l'étudiant(e) devra s'inscrire à l'ENSEM en première et deuxième année du cycle d'ingénieur et s'acquitter des droits de scolarité afférents à ces inscriptions.
Parallèlement, l'étudiant(e) devra prendre un droit second d'inscription auprès de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy dans le cadre d'une inscription secondaire. A l'issue de la deuxième année de la formation d'ingénieur, l'étudiant sera inscrit en inscription principale à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé et en inscription secondaire à l'ENSEM le temps nécessaire de valider les crédits ECTS relatifs au stage S10.

Article 10 : Renouvellement par tacite reconduction
La présente convention est conclue et prend effet à compter de la date de la signature par les parties, et s'applique notamment pour les recrutements communs à la rentrée universitaire 2022-2023.
Elle est valable pour une durée de 3 ans, et elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.
Il est toutefois précisé que, la formation étant délivrée sur trois années, la convention devra être dénoncée dans un délai minimal d'un an avant sa fin et la dénonciation ne fera pas obstacle à ce que toute formation commencée soit conduite à son complet achèvement.

Fait à le

Pour la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé	Pour l'ENSEM
Le Doyen	Le Directeur
Marc BRAUN	Jean-François PETIN